

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°18-2023-10-010

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Académique du Cher /**

18-2023-10-24-00006 - Arrêté nommant des personnes qualifiées au sein du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative (2 pages)

Page 3

Direction Académique du Cher

18-2023-10-24-00006

Arrêté nommant des personnes qualifiées au  
sein du collège départemental consultatif du  
fonds pour le développement de la vie  
associative

**Arrêté n° 2023-1728**  
**portant nomination des personnalités qualifiées au sein du collège départemental consultatif du  
fonds pour le développement de la vie associative**

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment son article 7 qui fixe la composition du collège départemental consultatif ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou de formation :

1° sur proposition du mouvement associatif en région Centre-Val de Loire :

Madame Cécile FLEURY  
Monsieur Raymond OURY

2° sont également désignés :

Madame Nathalie DONAL  
Monsieur Jean-Paul VADROT

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront fin le 19 octobre 2028

Article 3 :

Les voies et délais de recours figurent au bas de la présente décision.


Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

A Bourges, le 24 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale  
Sous-préfète de Bourges



Camille de Witasse Thézy

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;

soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).